



DECISION N° 2024-317

**Acceptation du don de Monsieur Jean Jardon pour
les collections du muséum des monnaies et
médailles Joseph Puig**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, adjoint au Maire ;

Considérant que Monsieur Jean Jardon, domicilié 28 rue des géraniums à Cabestany, par proposition de don datée du 6 février 2024, exprime son souhait de faire don de sa matrice de sceau médiévale à la ville de Perpignan;

Considérant que ce don, consenti sans condition ni charge, présente un intérêt scientifique pour enrichir les collections du muséum des monnaies et médailles Joseph Puig de la Ville de Perpignan ;

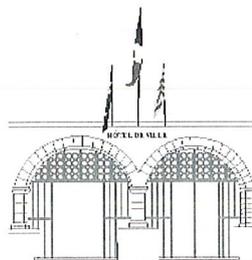
DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le don de Monsieur Jean Jardon dans les conditions ci-dessus définies.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.



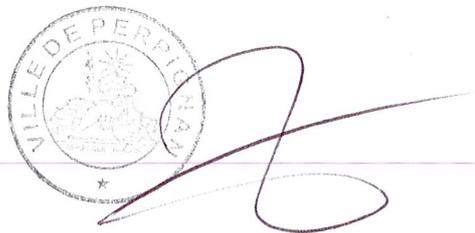
Fait à Perpignan, le 12 MARS 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240312-187934-AV-1-1

Accusé reçu le : 12 MARS 2024

Affiché le : 12 MARS 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

The image shows the official seal of the City of Perpignan, which is circular and contains the text "VILLE DE PERPIGNAN" and a central emblem. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in purple ink.